Décision n° 84-2020

VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

Diffusé à :
- ☐ Présidence
- ☐ Direction Générale
- ☐ DGA Finances et stratégie
- ☐ Ressources Humaines
- ☐ Informatique
- ☐ DGA Juridique et commande publique
- ☐ Administration Générale
- ☐ Commande publique et évaluation
- ☐ Vie locale
- ☐ Réseau de Lecture Publique
- ☐ Aménagement-Urbanisme
- ☐ Pôle Dév. Economique et emploi
- ☐ Services Techniques
- ☐ Communication
- ☐ Trésorerie
- ☐
- ☐

Décision de signer une convention avec ENEIS dans le cadre de la conférence intercommunale de logement

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-1 et L5211-10 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, exerce, le Président exerce par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération organise l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement et le lancement de la démarche de Convention Intercommunale d'Attribution ;

CONSIDERANT que les données collectées qui alimentent l'observatoire du pôle habitat exploité en interne (fichiers, bases de données, ...) proviennent de différentes sources extérieures pour lesquelles Val d'Europe Agglomération détient des droits d'utilisation et/ou de diffusion à des partenaires ;

Accusé de réception en préfecture
077-247700339-20200604-84-2020-AU
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

CONSIDERANT que le pôle habitat de Val d'Europe Agglomération est ainsi amené à collecter les données issues du GIP-SNE pour le territoire du Val d'Europe ;

CONSIDERANT que cet engagement autorise la communication des données du GIP-SNE à un prestataire de service sous réserve de respecter des contraintes notamment en terme de confidentialité et de sécurité ;

CONSIDERANT qu'afin d'être pleinement opérationnel, le prestataire ENEIS est amené à utiliser les données du GIP-SNE fournies par Val d'Europe Agglomération relatives au territoire du Val d'Europe ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer avec la société ENEIS une convention de mise à disposition des données du GIP-SNE dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Convention Intercommunale d'Attribution, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Article 2 : La décision sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de TORCY
- Mme la Trésorière de Magny le Hongre
- La société ENEIS

Article 3: Information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de Val d'Europe Agglomération ;

Fait à Chessy, le 4 juin 2020

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,

Thierry CERRI